

## **CF PATRIMOINE, 1er cabinet nantais obtenant la norme AFAQ ISO 22222 en direct par AFNOR CERTIFICATION**

---

C'est avec une grande fierté que nous vous annonçons avoir obtenu la certification ISO 22222, véritable reconnaissance de la qualité de notre travail. Nous sommes le 1er cabinet en gestion de patrimoine nantais à obtenir cette certification, 8ème cabinet de France.

**La norme ISO 22 222 est une norme spécifique au conseil en gestion de patrimoine. Officialisée en 2005, cette norme est une reconnaissance du métier de conseiller en gestion de patrimoine .**

### **Les normes ISO**

---

**Les normes ISO (International Standard Organisation) sont des référentiels internationaux** qui ont pour objectif principal de définir les protocoles de test, vocabulaire, mode de management et démarche qualité.

Certains de ces référentiels peuvent donner lieu à une certification : une personne externe habilitée vérifie qu'une entreprise ou un produit est bien conforme aux exigences d'une norme donnée.

### **Pourquoi une norme ISO ?**

---

**Les normes ISO ont été initiées pour répondre à un besoin croissant d'informations et de garanties** de la part des consommateurs confrontés à un choix multiple de services. Ces normes ont également comme objectif de **clarifier les compétences requises, le type de collaboration à entretenir avec les professionnels délivrant un service donné**, et la régularisation de l'activité professionnelle.

### **La norme ISO 22222**

---

Le métier de Conseiller en Gestion de Patrimoine s'est complexifié ces dernières années et son image auprès des clients est souvent assez floue au vu de la multitude d'intervenants sur le marché.

La norme ISO 22 222 définit alors le processus de conseil en gestion de patrimoine. Elle a pour objectif principal de **définir les exigences de compétences, les exigences d'expérience requise pour exercer mais aussi de déterminer un certain comportement applicable à la profession de conseiller en gestion de patrimoine**. Le conseil patrimonial n'est pas essentiellement la restitution de connaissances pointues sur des domaines de spécialité, mais une approche méthodologique, transposable d'un individu à un autre.

De plus, **la norme 22 222 énumère les différentes méthodes d'évaluation de conformité d'exercice de la profession**. Le respect de cette norme, individuelle et volontaire, s'applique à tous les conseillers en gestion de patrimoine, quel que soit leur statut professionnel.

**Elle souligne les exigences éthiques de la profession de conseil en gestion de patrimoine, énumère et détaille les 6 étapes du processus** (audit, préconisation, validation, explication, signature et accompagnement), met en évidence, outre les compétences requises, la démonstration de la réactualisation de ces compétences effectuée au cours de l'activité professionnelle. La norme ISO 22 222 cadre également les conditions

et l'expérience requises à l'exercice de l'activité de conseil en gestion de patrimoine et énonce les conditions nécessaires pour être certifié.

## **Les 6 étapes définies par la norme 2222**

---

La norme ISO 22222, également connue sous le nom de **Certified Financial Planners** s'applique au domaine du conseil en gestion de patrimoine qu'il soit en France, en Chine, au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis. Celui-ci suppose le respect impératif de six étapes (« **Six Steps Process** ») :

**1) La présentation par le conseiller de sa propre position personnelle** : Il se doit de clarifier sa position vis à vis du client et lui signifier si il travail en libéral, en tant que salarié, et le type de rémunération qu'il perçois (c'est à dire : au temps passé ou par un mécanisme de commissions).

**2) La collecte des informations « globale »** cela permet de mettre en relation des données tels que, la situation familiale, les avoirs et les dettes, le budget et la capacité d'épargne, les perspectives en matière de retraite, le type de prévoyance mise en place en cas de disparition du client et les objectifs, contraintes, degré de risque acceptés...

**3) Élaboration d'un diagnostic évaluant les forces et les faiblesses** de la situation décrite par l'interlocuteur, hiérarchisation de ses priorités, chiffrage des évolutions prévisibles... Ce diagnostic est une protection autant pour le client que pour le professionnel (qui n'est pas toujours certain que l'information lui étant fournie soit complète et sûre).

**4) Proposition de solutions**, qui sont les produits financiers. Pouvant nécessiter par la suite l'intervention de « spécialistes » en complément ou en substitution du conseil généraliste initial qui devra être évolutif dans le temps, car l'environnement est changeant...

**5) Vérification avec le client de sa bonne compréhension de la stratégie proposée** et de son acceptation des hypothèses, risques, coûts éventuels de la proposition.

**6) Mise en place et suivi dans le temps des recommandations.** La concrétisation sous forme de montages ou de produits est l'aboutissement de la démarche initiale de conseil, mais également le début d'une relation durable qui sera faite de rebondissements, de remises en cause et de survenance d'aléas.

**La norme ISO 22 222 est aujourd'hui une norme incontournable pour les professionnels en gestion de patrimoine. Elle garantit un cadre d'exercice sûr et respectueux de la législation autant du côté des conseillers que du côté des clients, dorénavant conscients que la certification est en passe de devenir LE gage absolu de la qualité et du professionnalisme des protagonistes du domaine.**